

➤ **Frais d'hébergement :**

Le régime d'hébergement en vigueur est le forfait annuel réparti en trois trimestres inégaux dont le montant est payable d'avance. En début d'année, il sera remis gratuitement à chaque interne une carte personnelle de passage au self. En cas de perte ou de détérioration, elle devra être obligatoirement remplacée au prix fixé.

➤ **Etat des lieux :**

Un état des lieux de la chambre et du mobilier est effectué à l'entrée et la sortie de l'internat. Dans le cas où l'élève ou l'étudiant quitte sans l'avoir fait, il se verra facturer par les services d'intendance la réparation des dégradations constatées après son départ.

Une clef est remise à l'élève ou l'étudiant lors de l'état des lieux entant sous réserve d'une remise d'un chèque de caution. Celui-ci sera au préalable encaissé et le montant en sera restitué à l'issue de l'état des lieux sortant. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la clef sera facturée à l'élève ou sa famille.

2 – Hygiène, sécurité, santé :

➤ **Sécurité :**

Comme dans les autres bâtiments, l'usage du tabac, de la cigarette électronique, des boissons alcoolisées et de toute substance dangereuse ou illicite est strictement interdit dans les locaux de l'internat. La Conseillère Principale d'Education de service contactera les responsables légaux en cas d'alcoolisation ou sous l'emprise de substance illicite afin qu'ils viennent le prendre en charge si besoin est.

Les effets et objets personnels, même de valeur restent sous la responsabilité des élèves et de leurs familles. Il est vivement conseillé aux internes de se munir de cadenas, de ne jamais prêter leurs clefs et de limiter la possession d'objets de valeur.

Le stationnement des voitures des élèves internes n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement n'assure pas la garde des véhicules à deux roues stationnés dans l'établissement dans les endroits prévus. Il est recommandé aux internes de se munir d'un antivol.

Trois exercices incendie sont organisés à l'internat dans l'année, le premier avant octobre.

L'utilisation inappropriée des extincteurs et équipements de sécurité fera l'objet d'une sanction, accompagnée d'une demande de réparation financière et le cas échéant d'un dépôt de plainte.

Les appareils chauffants et de cuisson sont interdits dans les chambres et les lieux annexes. Il en est de même pour les prises électriques multiples et les rallonges.

L'introduction d'objets présentant un danger est interdite.

L'accès aux chambres est interdit de 7h20 à 18h. Les élèves du LP Cugnot de Chinon hébergés à l'internat ne doivent pas se trouver dans l'enceinte de l'établissement entre 7h30 et 18h. Un service de cars est prévu matin et soir pour assurer la navette entre les deux établissements.

Les bagageries situées au rez-de-chaussée de l'internat sont ouvertes :

- Le lundi de 7h30 à 8h,
- Le vendredi à 7h10 pour y déposer les sacs,
- Le vendredi après-midi, les élèves s'adresseront aux assistants d'éducation au bureau de la Vie Scolaire de l'externat.

➤ **Hygiène :**

Les internes doivent respecter une propreté corporelle.

La chambre doit être rangée et le lit ordonné tous les matins pour le bien-être de chacun et permettre le travail des agents de service qui assurent l'entretien des parties communes et les nettoyages approfondis. Seule la pâte à coller est autorisée pour fixer les décorations qui doivent respecter la décence et le licite. L'utilisation des punaises et du ruban adhésif est interdit sur les murs et les portes.

Les draps et les housses de couette doivent être changés une fois tous les 15 jours et les lits défaits à chaque période de vacances. Le blanchissage du linge n'est pas assuré par le lycée.

La conservation de denrées périssables dans les chambres est interdite.

➤ **Santé :**

Les internes mineurs ou majeurs ne sont pas autorisés à détenir des médicaments. Ils doivent être remis à l'infirmière qui, au vu de l'ordonnance médicale les administrera aux élèves qui suivent un traitement.

En cas d'accident ou de maladie grave, l'infirmière ou, en son absence la Conseillère Principale d'Education de service appellera le 15. Le médecin régulateur du SAMU décidera de la suite à donner. Les responsables légaux seront prévenus aussitôt. Ils donneront l'autorisation de soin au service des urgences et en cas de sortie, viendront prendre en charge le jeune.

3 – La vie à l'internat :

➤ **Règles de vie :**

La règle de vie à l'internat est celle du savoir vivre ensemble en respectant chacun dans sa personnalité et ses convictions. Tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap est prohibé et fera l'objet de procédures disciplinaires. Les violences verbales, les dégradations de biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le harcèlement y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles dans l'enceinte de

l'internat et ses abords immédiats constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires.

Tout interne doit se conformer aux instructions des personnels de surveillance.

L'internat est organisé en chambre de quatre lits et quatre bureaux. Les élèves ont le libre choix de leur chambre dans la limite des contraintes imposées par l'organisation. Toutefois, l'équipe éducative se réserve le droit de modifier la composition du groupe si elle estime que celle-ci compromet le déroulement de la scolarité de l'un des membres ou perturbe la vie de la communauté. Toute modification d'agencement des chambres est soumise à autorisation.

► Horaires :

Le matin :

7h00 Réveil
7h10 Petit déjeuner
7h20 Fermeture de l'internat

Le soir :

18h00 Ouverture de l'internat – **Premier appel**
Les internes sont tenus d'être présents dans leur chambre lors de l'appel et **doivent rester dans leur chambre jusqu'à 18h40**
18h55 Fermeture de l'internat
19h00 Dîner
19h45 **1^{ère} sonnerie pour l'étude**

19h45 – 21h → Etude en salles E 108 pour les élèves de 2 ^{nde} du lycée Rabelais, 19h45 – 20h45 → Etude dans les chambres (portes ouvertes) pour les autres internes.

20h45 Ouverture de la salle télévision et du foyer
Les élèves choisissent :

- de rester dans leur chambre,
- d'aller dans la salle télévision
- d'aller au foyer.

21h30 Fermeture du foyer
Fin des jeux, retour dans les chambres, fermeture des fenêtres

Retour au calme dans l'internat, on baisse la musique L'accès à la cabine téléphonique n'est plus autorisé Les douches doivent être prises avant 21h50
--

22h00 Les lampes de chevet sont autorisées. **Le silence est de rigueur.**
Les élèves se préparent à se coucher.
La musique est éteinte.

22h30 **Dernier appel**, extinction des lampes de chevet.

➤ **Le contrôle des présences :**

La Conseillère Principale d'Éducation de service s'assure à tout moment de la présence de chaque élève et fait ressortir l'identité des absents. **La famille doit informer le service d'internat de toute absence.** En cas d'absence constatée, mais non justifiée, la Conseillère Principale d'Éducation de service interrogera la famille.

Des autorisations d'absences peuvent être exceptionnellement accordées sur demande écrite des parents. Les élèves majeurs peuvent solliciter une autorisation de sortie par écrit une fois par semaine jusqu'à 22h15.

Les internes peuvent sortir librement en ville le mercredi après-midi jusqu'à 18 heures sauf avis contraire spécifié sur la fiche d'internat. De même, ils peuvent participer à des sorties éducatives prévues le soir avec l'autorisation écrite des parents.

Toute autorisation de sortie doit être demandée par écrit au préalable et soumise à l'autorisation de la Conseillère Principale d'Éducation de service.

➤ **Accueil des familles :**

La Conseillère Principale d'Éducation est l'interlocutrice privilégiée pour toute demande de renseignements concernant la vie à l'internat. Elle est joignable **de 8h à 18h00** en téléphonant au **02 47 93 50 00** et au **02 47 93 50 15 après 18h**. La fiche d'internat distribuée en début d'année devra être renseignée avec le plus grand soin. Les changements et les modifications devront être signalés dans les plus brefs délais.

Les visites des familles à l'internat sont possibles. Elles sont soumises à autorisation des Conseillères Principales d'Éducation. Elles seront accompagnées par un membre de la Vie Scolaire.

➤ **Trousseau :**

- Deux paires de drap,
- Couvertures ou couette,
- Taie de traversin pour un lit de 90 x 190 (le traversin est fourni par l'établissement),
- Alèse fournie par l'établissement,
- Nécessaire de toilette,
- Serviettes de toilette,
- Chaussures d'intérieur,
- Vêtements nécessaires pour la semaine,
- Sac pour le linge sale
- Deux cadenas.

➤ **Services proposés aux internes :**

Deux foyers équipés de téléviseurs, DVD et magnétoscopes, une salle de baby-foot, de ping-pong et billard et deux salles de lecture sont mis à la disposition des internes. Une cafétéria est mise à disposition pour la prise de repas après une activité extérieure.

Les télévisions sont interdites dans les chambres.

Les nombreux magazines (abonnements réservés à l'internat) et des jeux de société permettent de se détendre dans la salle prévue à cet effet. Des sorties culturelles peuvent être organisées avec l'accord des parents. Il est possible d'aider matériellement tout élève interne qui voudra créer une activité socio-éducative.

► **Délégués de l'internat :**

En début d'année scolaire, deux délégués sont élus par étage. Ils sont les interlocuteurs privilégiés entre leurs camarades et les personnels d'encadrement, assistants d'éducation et Conseillères Principales d'Education.

4 – La discipline :

Tout manquement aux règles fixées par le présent règlement entraîne l'application d'une punition ou d'une sanction en fonction du degré de gravité de l'acte prévu.

Les mesures disciplinaires définies dans le cadre du règlement intérieur du lycée s'appliquent.

5 – Elaboration et révision du règlement intérieur :

Le projet de règlement intérieur est préparé par une commission de travail constituée par des représentants de l'ensemble de la communauté éducative. Le Conseil de la Vie Lycéenne est obligatoirement consulté pour l'élaboration. Le projet de règlement est instruit par la commission permanente puis soumis au conseil d'administration qui l'adopte.

Son actualisation ou sa révision s'effectue selon la même procédure que son écriture originelle.